



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 42101

## Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque de prise en charge des élèves à capacité intellectuelle supérieure (dits surdoués). Les enfants intellectuellement précoces, comptabilisés par l'éducation nationale ayant un QI dépassant 130, représentent aujourd'hui 5 % des enfants scolarisés. Un tiers des enfants détectés "surdoués" sont en situation d'échec à l'école en raison d'un manque de moyens donnés pour permettre une prise en charge optimale de ces enfants. Il arrive à des enseignants de ne pas déceler la précocité de leurs élèves, faute d'avoir reçu une formation en ce sens. Ces enfants non décelés, présentent souvent des troubles du comportement, tels que l'instabilité, l'isolement, les troubles du caractère ou de la personnalité, avec une certaine asociaabilité, une immaturité affective et un aspect anxieux. Les enfants précoces ont tendance à s'ennuyer dans les établissements traditionnels et se désinvestissent peu à peu de leur scolarité. Des collèges ont déjà entrepris des parcours scolaires adaptés. En revanche, la majorité de ces établissements sont des établissements privés dont les frais de scolarité demeurent élevés. Beaucoup de parents se trouvent ainsi dépourvus, ne parvenant pas à scolariser leurs enfants dans des structures prenant en compte leur rapidité d'apprentissage. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour que l'ensemble des enfants dits précoces puissent bénéficier d'une prise en charge adaptée.

## Texte de la réponse

Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat, le coeur de sa stratégie pour le redressement de la France. Il a fixé au ministère de l'éducation nationale un objectif : faire réussir tous les élèves. C'est pourquoi, lors de la discussion du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, un amendement visant à inscrire le principe d'inclusion scolaire dans le code de l'éducation, proposé par le Gouvernement, a été adopté lors de la première lecture du texte à l'assemblée nationale. La stratégie de prise en charge des élèves intellectuellement précoces est mise en oeuvre aux niveaux académique et départemental. Dans chaque académie un référent est chargé du suivi de cette problématique. Il convient donc que les parents d'enfants intellectuellement précoces se rapprochent des services académiques compétents, qui sont les plus à même de leur proposer des solutions adaptées aux situations particulières de leurs enfants. La mise en place de dispositifs adaptés aux besoins des élèves intellectuellement précoces est progressive au sein des académies. La circulaire de rentrée pour 2013 n° 2013-060 du 10 avril 2013, publiée au BOEN n° 15 du 11 avril 2013, mentionne explicitement la nécessité d'accorder une attention particulière aux élèves intellectuellement précoces, et indique qu'un module de formation a été mis en ligne à la rentrée 2013 sur le site éducol pour les enseignants scolarisant des élèves intellectuellement précoces dans leur classe.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fernand Siré](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 42101

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [12 novembre 2013](#), page 11760

**Réponse publiée au JO le** : [4 mars 2014](#), page 2095